



communiqué

Date

Le 26 mai 1986

N^o 101

Pour publication

RENVOI DU GOUVERNEMENT AU TRIBUNAL CANADIEN
DES IMPORTATIONS CONCERNANT L'ACIER

L'honorable James Kelleher, ministre du Commerce extérieur, a annoncé aujourd'hui, de concert avec ses collègues, l'honorable Michael Wilson, ministre des Finances, l'honorable Don Mazankowski, ministre suppléant de l'Expansion industrielle régionale, et l'honorable Elmer MacKay, ministre du Revenu national, que le gouvernement a saisi le Tribunal canadien des importations de la question des importations de produits en acier au Canada.

M. Kelleher a précisé que ce renvoi, qui suit une série de démarches faites par l'industrie canadienne de l'acier, demande au Tribunal de déterminer s'il est opportun de mettre en oeuvre un système de contrôle des importations dans le cas de l'acier, aux termes de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. L'industrie nationale de l'acier estime que ce système lui facilitera le recours aux mesures visant à contrer le commerce déloyal, que prévoir la Loi sur les mesures spéciales d'importation, en accélérant la détermination des importations d'acier qui peuvent faire l'objet de dumping ou de subventions.

... 2

En faisant cette annonce, M. Kelleher a parlé des conditions instables qui règnent actuellement sur le marché international, qu'il s'agisse de l'acier ordinaire ou de l'acier spécial. Il a fait observer qu'il existe une capacité excessive de production mondiale de l'acier, qu'une partie importante du commerce mondial de l'acier fait l'objet de dumping ou de subventions, et que l'accès à la plupart des marchés mondiaux de l'acier est gêné par diverses mesures restrictives aux frontières. "J'ai conclu que les préoccupations manifestées par l'industrie canadienne de l'acier à l'égard du danger que crée cette situation sont très réelles." M. Kelleher a ajouté: "C'est en fonction de ces circonstances que le Tribunal a été prié de déterminer s'il était souhaitable d'établir un contrôle des importations d'acier." Le Tribunal doit présenter son rapport au gouvernement dans un délai de deux mois pour ce qui est de l'acier ordinaire, et dans un délai de quatre mois pour l'acier spécial.

Le ministre du Revenu national a annoncé en même temps l'introduction d'une inspection obligatoire concernant le marquage de toutes les importations de tuyaux et de tubes de fer ou d'acier durant une période de trois mois. Cette inspection, a dit M. MacKay, vise à contrôler l'observation de la réglementation relative au marquage des tuyaux et tubes qui est entrée en vigueur à l'automne dernier, afin de déterminer le besoin d'un programme d'examen de caractère plus officiel.

Pour plus d'information, s'adresser à:

Claudio Valle
Directeur adjoint, Direction du contrôle des importation II
Direction générale des relations commerciales spéciales
(613) 996-2938